Envoyé en préfecture le 07/11/2026
Reçu en préfecture le 07/11/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20261105-261105004-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-vingt, le mardi 5 novembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	14
Votants :	18

Date de convocation : 29 octobre 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Yves LE SIOU, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Maelis COLIN et Virginie QUINIOU

Pouvoirs : Laurence PELLEN donne pouvoir à Virginie QUINIOU, Astrid CHARPENTIER donne pouvoir à Maelis COLIN, Pol ALEXANDRE donne pouvoir à Rachel JAOUEN et Thierry BOUDHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL
Excusée : Céline CLOSIER

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

261105004 – Admission en non-valeur des créances irrecouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions applicables à la comptabilité des communes ;

Vu les états de créances irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public concernant des titres de recettes demeurés impayés malgré les diligences de recouvrement engagées ;

Considérant que la commune détient plusieurs créances dont le recouvrement n'a pu aboutir, malgré les démarches entreprises par le comptable public ;

Considérant que ces créances concernent notamment :
- les redevances dues au titre de l'occupation des emplacements de corps-morts ;
- les factures de restauration scolaire relatives aux repas de cantine ;
- les prestations et séjours facturés par le camping municipal, pour lesquels certains clients ont quitté l'établissement sans avoir réglé les sommes dues ;

Que, compte tenu des éléments communiqués par le comptable public et des motifs d'irrécouvrabilité figurant sur les états transmis, il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur ;
Que cette procédure constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable et ne vaut ni remise gracieuse ni abandon définitif des créances, lesquelles pourront faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si la situation le permet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Admission en non-valeur

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, pour les motifs et les montants détaillés dans les états annexés à la présente délibération, selon la répartition suivante :

- Budget commune :

N° ordre	Année	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
1	2021	="70322--"	="94-AUTRES PRODUITS DE PRESTATIONS DE SERVICE"	=""	70	70	="Décédé et demande renseignement négative"

Envoyé en préfecture le 07/11/2026
Reçu en préfecture le 07/11/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20261105-261105004-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° ordre	Année	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
						70	
1	2022	="7032--"	="94-AUTRES PRODUITS DE PRESTATIONS DE SERVICE"	=""	35	35	="Poursuite sans effet"
						35	
1	2021	=""	="83-cantine scolaire"	=""	30	30	="Poursuite sans effet"
						30	
1	2020	="70322--"	="94-AUTRES PRODUITS DE PRESTATIONS DE SERVICE"	=""	35	35	="Poursuite sans effet"
						35	
1	2021	="752--"	="94-AUTRES PRODUITS DE PRESTATIONS DE SERVICE"	=""	200	10,82	="RAR inférieur seuil poursuite"
						10,82	
2	2024	="7067--"	="83-cantine scolaire"	=""	10	10	="RAR inférieur seuil poursuite"
1	2024	="7067--"	="83-cantine scolaire"	=""	11	11	="RAR inférieur seuil poursuite"
						21	
1	2020	="70322--"	="94-AUTRES PRODUITS DE PRESTATIONS DE SERVICE"	=""	35	35	="Poursuite sans effet"
1	2022	="7032--"	="94-AUTRES PRODUITS DE PRESTATIONS DE SERVICE"	=""	35	35	="Poursuite sans effet"
						70	
1	2021	=""	="83-cantine scolaire"	=""	3	3	="RAR inférieur seuil poursuite"
						3	
TOTAL						**274.82**	

Le montant total des créances admises en non-valeur s'élève à 274.82 €.

- Budget annexe du camping municipal :

Référence de la pièce	Année	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
="T-80"	2019	2	="7362--"	="94-autres prestations services"	1,54	1,54	="PV carence"
="T-80"	2019	1	="70328--"	="94-autres prestations services"	407	407	="PV carence"
TOTAL						**408.54**	
="T-14"	2022	2	="73172--"	="94-autres prestations services"	6,6	6,6	="Poursuite sans effet"
="T-14"	2022	1	="7032--"	="94-autres prestations	214,54	204,54	="Poursuite

Envoyé en préfecture le 07/11/2026
Reçu en préfecture le 07/11/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20261105-261105004-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Référence de la pièce	Année	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
				services"			sans effet"
TOTAL						**211.14**	
="T-22"	2025	1	="7088-"	="94-autres prestations services"	2.49	2.49	="RAR inférieur au seuil de poursuite"
TOTAL						**2.49**	

Le montant total des créances admises en non-valeur s'élève à 622.17 €.

Article 2 – Prise en charge comptable

DE PRÉCISER que les écritures comptables correspondantes seront effectuées conformément aux règles budgétaires et comptables applicables à chacun des budgets concernés, sur la base des états transmis par le comptable public.

Article 3 – Maintien des droits de la commune

DE RAPPELER que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et ne fait pas obstacle à la reprise des poursuites ou au recouvrement ultérieur des sommes dues, dans les conditions légales applicables.

Article 4 – Exécution

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
18	**0**	**0**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.